



Construction atelier pres moulins à vent en ruines

Par **geoandjo**, le **27/09/2016** à **14:25**

Bonjour,

Un ami sans internet me demande de poser cette question pour lui :

"Son voisin de "résidence pavillonnaire" a déposé un permis pour un atelier sur sa propriété, il sera disposé très près de ma maison."

Question

cela est il autorise, car le permis semble suivre son cours (nous somme en province, ici tout le monde est cousin).

sur ce terrain il y a aussi en sus du pavillon du propriétaire un "vieux moulin à vent", semi-ruine, debout mais sans toiture.

le fait d'être "situé au coeur d'une résidence pavillonnaire" et la "présence du moulin (monument ?)" sont-ils de nature à empêcher cette construction ? sujette à bruits, poussières, et "pollution visuelle lors de la future vente de son bien" pouvant entraîner une perte de valeurs ?

Donc, ici, apparemment se profile un "cumul de préjudices" . Les services de la mairie et autres décionnaires sont-ils à même de bloquer ce projet au vu de la situation ? (qui ne leur a pas forcément été très détaillée lors du dépôt de permis ?

Merci.
Salutations.

Par **morobar**, le **27/09/2016** à **18:52**

[citation]de poser cette question pour lui[/citation]

Et

[citation] tres pres de ma maison

[/citation]

Le coup de l'ami est inutile.

[citation]cela est il autorise, car le permis semble suivre son cours[/citation]

Qu'est-ce que cela veut dire ,

Le permis est déposé, et l'autorité qui instruit la demande dispose d'un délai pour accepter/refuser ou demander des pièces complémentaires.

[citation] ici tout le monde est cousin [/citation]

Chez moi aussi, mais pas au niveau des services de l'équipement ou d'une communauté de commune si elle a compétence pour mener l'instruction.

Le permis est toujours délivré sous réserve du droit des tiers.

Dès lors que les préconisations des différents règlements en cause (code de la construction, PLU..) sont respectés, il appartient aux tiers de faire valoir leurs droits.

La mairie se moque pas mal que vous perdiez de l'ensoleillement ou la vue sur la vallée, c'est votre problème et non le sien.

[citation]situation! (qui ne leurs a pas forcément été tres detaille lors du depot de permis ?)

[/citation]

On dépose un imprimé CERFA avec des pièces jointes,des photos, des plans, mais pas un roman même s'il faut présenter le projet avec une petite notice.

Par **geoandjo**, le **28/09/2016** à **19:00**

merci pour ces infos

si le delais apres depot du permis est depasse de quelques jours (c'est le cas ici) est il possible de reclamer pour les raisons suivantes

hauteur importante, proximite 3 m de la cloture , va boucher le soleile au levant, il y aura les bruits de scierie et avec les aspirations de copeaux et residuels

(bois, formica, etc !)les poussieres fines des sciages et poncages, il y aura moins valu a la revente du pavillon !

quel procedure, apres delais en ce cas ?

Par **morobar**, le **29/09/2016** à **09:05**

Bonjour,

Reste l'éventuel trouble(s) anormal de voisinage, saisine du TGI, avocat obligatoire.

Par **geoandjo**, le **29/09/2016** à **10:18**

bon mise au point: je ne suis pas le propriétaire de la maison menacée de nuisance et préjudices par ce futur atelier de menuiserie,

sinon j'aurais réagi au premier jour: visite de présentation du projet, et au vu des anomalies flagrantes, déjà RAR de dénonciation, puis conciliateur pour au mieux repousser le bâtiment au loin, etc

NB j'ai pu approcher une menuiserie en activité occupant 3 personnes, poussières bien sûr et sifflements, parfois stridents, les diverses machines à bois tournant très vite, plus les aspiration, etc,

le plan de cette résidence pavillonnaire, montre que le voisin a poussé au maxi son projet vers cette famille, peut être plus vulnérable (veut pas se fâcher, etc)

(deux riverains du projet sont concernés, plus ou moins)

le menuisier, alors que il dispose sur son "terrain assez vaste" d'un espace vierge à l'opposé, ou surtout il n'y a pas de maison ni bâties, "c'est un espace vert communal" qui jouxte sa clôture ici

(ce que je disais au début est démontré ici, le bébé a été renvoyé vers le parti le plus faible !)

toutes suggestions bienvenues pour sortir cette famille de cet impasse (jeune couple avec 3 enfants dont un bébé 1,5 ans)
amicalement

l'atelier alors serait situé au dos au nord de sa maison et visible de ses fenêtres arrière

Par **morobar**, le **29/09/2016** à **11:48**

Tout cela est bien beau, mais si le menuisier a obtenu un permis pour son atelier, c'est que la zone s'y prête.

C'est bien beau de vouloir exercer des recours contre le permis, encore faut-il qu'il y ait matière à mouder.

Par **geoandjo**, le **29/09/2016** à **12:50**

il semble que ce soit le cas, car une scierie menuiserie produit des nuisances sonores, perturbantes surtout ici en zone pavillonnaire, mais aussi produit des poussières des copeaux de bois et d'agglomérés de colles ou de résines les formica, synthétiques, pendant les coupes, ponçages, fraisages, etc,
initialement l'atelier, placé à l'EST sur son vaste terrain (contre la résidence !) il apparaît sur le plan satellite, qu'il dispose à l'OUEST d'une surface libre, derrière sa maison, qui de surcroît jouxte un terrain
(communal) vierge de toute construction ou de voisinage, l'emplacement est donc idéal!!!!

aussi par RAR, bien prévenu le menuisier peut encore modifier son projet son permis (cela se fait couramment ! il est pas rare que le premier jus du PC soit parfait et ne nécessite des modifications d'ailleurs proposées par l'urbanisme ou le propriétaire) il lui est donc possible

de déplacer son implantation sur le plans (rien n'est encore batis) il en a la possibilité car au l'OUEST de son terrain ! il y a donc la une option facile, réglant ainssi de futures litige (Et la mairie devrait valider si elle autorise a conserver cet atelier ici, plus tôt que de le renvoyer dans les zones artisanales prevues a cet effet !) il y a donc un choix pour notre menuisier....modifier son implantation avec accord mairie et ainsi garder son confort de proximité, ou entrer en procedureset au final courrire le risque de devoir partir en zone artisanale .
que pensez vous de cette argumentation

Par **morobar**, le **29/09/2016** à **15:20**

Je ne comprends pas trop.

Si ce menuisier a le droit de construire dans la zone considérée, personne ne peut l'obliger à se situer au nord, au sud ou à l'ouest de son terrain.

Et ce n'est pas lui qui entre en procédures, mais les tiers.

Par **geoandjo**, le **30/09/2016** à **17:29**

non effectivement

ce n'est pas lui qui declancherais une procedure,

mais si il est attaqué il devra se défendre d'ou perte de temps et surcouts